

DÉPARTEMENT
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT- VENDRES</i>

Police Municipale

République Française

ARPM-TN°055-2024

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement des véhicules

Aire de campings cars

Épreuves sportives organisé par l'amicale des sapeurs pompiers de la côte Vermeille

Le Maire de la commune de Port-Vendres

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,

Vu la demande présentée en date du mardi 16 avril 2024 par le directeur des services techniques,

Considérant qu'en raison d'épreuves sportives organisées par l'amicale des sapeurs pompiers de la côte vermeille, le samedi 25 mai 2024, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules, sur l'aire des campings cars aux tamarins .

ARRÊTE

ARTICLE N°1: Le parking de l'aire des tamarins sera réservé pour les participants des épreuves organisées par l'amicale des sapeurs pompiers de la côte vermeille, le samedi 25 mai 2024.

En cas de fin anticipée, le présent arrêté sera abrogé de fait.

ARTICLE N°2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE N°3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°5 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le mardi 16 avril 2024

Le Maire,
Grégory MARTY.



Accusé de réception en préfecture sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal administratif de Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 23/04/24
Et publication ou notification du : 23/04/24

Affiché du : 23/04/24 au : 24/06/24

Publié sur le site internet le 23/04/24